

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°13/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Céline KRAMER rappelle à l'Assemblée que Châteauneuf-du-Pape bénéficie d'un tissu associatif dynamique qui propose toute l'année des activités tant sportives que culturelles aux châteauneuvois.

Madame Le Rapporteur rappelle que les associations bénéficient non seulement d'une contribution financière sous forme de subvention annuelle, mais aussi d'une mise à disposition gratuite de locaux municipaux, de prêt matériel et d'assistance technique lors de la tenue de leurs évènements, contribuant ainsi à leur apporter une assistance dans le développement et la pérennité des activités proposées.

L'utilisation des locaux municipaux aux associations est formalisée par une convention de mise à disposition des salles municipales.

Madame Le Rapporteur souhaite souligner l'adaptabilité et la contribution des associations à la vie quotidienne du village ainsi que leur engagement lors des événements municipaux tels que la Journée des Associations, la Journée Mondiale du Nettoyage et l'Opération Octobre Rose.

Dans un souci de transparence et d'équité, les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées ont été préalablement étudiées par les élus de la Commission Associations.

Le tableau ci-dessous proposé prend en compte également l'attribution des subventions aux organismes publics.

Article	Noms des associations et des organismes publics	Montant de la subvention
6561	SMDVF	1 043
655111	SYNDICAT INTERC. COLLEGE ST EXUPERY	17 328
657362	CCAS	15 000
65748	ANCIENS COMBATTANTS	1 500
65748	ARTS ET CULTURE	4 000
65748	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500
65748	ASS. SPORTIVE BEDARRIDES CHATEAUNEUF – RUGBY	36 000
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000
65748	JOYEUX PETANQUEURS	2 500
65748	LA JOIE DE VIVRE	3 200
65748	LE FOYER ASSO. PAROISSIALE	500
65748	SOCIETE COMMUNALE DE LA CHASSE	2 400
65748	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	4 000
65748	LA FOULEE CASTEL PAPALE	2 000
65748	NOUVELLE JEUNESSE	1 500
65748	SHU SHE LONG YANG	1 000
65748	VOLANT 7 RIVIERES BADMINTON	1 000
65748	ECHANSONNERIE DES PAPES	1 500
65748	COMMISSION FILM LUBERON VAUCLUSE	500
65748	PANTOKRATOR	1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales aux associations ainsi que tous les documents y afférent.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat